

**SAS MEUBLES CELIO**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2 287 500 €  
Siège social : Route de Niort  
79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT

RCS Bressuire B 331 566 620

1063

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MAI 2008**

---

L'an deux mille huit,

Le seize mai,

A dix huit heures,

Les associés de la Société Sas Meubles CELIO se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain LIAULT préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Daniel JANIN assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent actions sur les actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des deux tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Une copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- Feuille de présence et pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées par l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LA [Signature]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu le Président, décide d'étendre l'objet de la société aux activités suivantes :

- Toutes activités de formation professionnelle, organisation de tous séminaires et conférences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

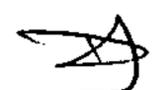
En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 2 – Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation, sous toutes ses formes, d'une entreprise de fabrication de mobilier, meubles, objets d'ameublement, menuiserie, ébénisterie et de transformation du bois et de ses dérivés,
- l'achat, la vente en gros et au détail, la commercialisation, le transport et la représentation de tout mobilier et produits dérivés du bois, ainsi que tous matériaux et produits connexes à l'ameublement,
- l'activité de sous-traitance de tous les travaux ci-dessus mentionnés, quelle qu'en soit la forme,
- toutes activités de formation professionnelle, l'organisation de tous séminaires et conférences,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'objet social,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant, à quelque titre que ce soit, se rapporter de façon directe ou indirecte à l'objet de la société ou tous autres objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultats l'extension ou le développement des opérations sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA 

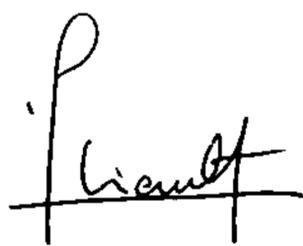
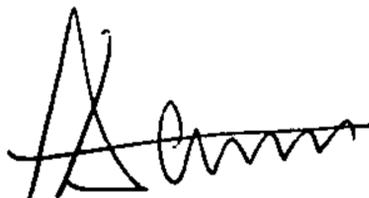
### TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Liant', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Amour', written over a horizontal line.

1607

**SAS MEUBLES CELIO**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2 287 500 €  
Siège social : Route de Niort  
79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT

RCS Bressuire B 331 566 620

REGISTRE DU COMMERCE  
11 AOUT 2008  
79300 BRESSUIRE

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MAI 2008**

---

L'an deux mille huit,

Le seize mai,

A dix huit heures,

Les associés de la Société Sas Meubles CELIO se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain LIAULT préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Daniel JANIN assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent \_\_\_\_\_ actions sur les \_\_\_\_\_ actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus des deux tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Une copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- Feuille de présence et pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées par l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LA [Signature]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu le Président, décide d'étendre l'objet de la société aux activités suivantes :

- Toutes activités de formation professionnelle, organisation de tous séminaires et conférences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

#### Article 2 – Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation, sous toutes ses formes, d'une entreprise de fabrication de mobilier, meubles, objets d'ameublement, menuiserie, ébénisterie et de transformation du bois et de ses dérivés,
- l'achat, la vente en gros et au détail, la commercialisation, le transport et la représentation de tout mobilier et produits dérivés du bois, ainsi que tous matériaux et produits connexes à l'ameublement,
- l'activité de sous-traitance de tous les travaux ci-dessus mentionnés, quelle qu'en soit la forme,
- toutes activités de formation professionnelle, l'organisation de tous séminaires et conférences,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'objet social,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant, à quelque titre que ce soit, se rapporter de façon directe ou indirecte à l'objet de la société ou tous autres objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultats l'extension ou le développement des opérations sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La

### TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire.

